



**Extrait du Registre  
 Des  
 Délibérations**

L'an deux mille dix sept  
 Le 31 Mai à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
 NOMBRE DE PRESENTS : 27  
 NOMBRE DE VOTANTS : 32

**Objet : Domiciliation Règlement intérieur**

Présents : 27

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

**BOURSEAU Christiane (Virvac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX**

Absents excusés : 5

**BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)**

**Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia**

Afin de poursuivre les actions engagées par le CIAS du Bourgeois, dans le cadre du service commun créé à cet effet, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire la décision de faire poursuivre l'élection de domicile, pour les personnes sans domicile stable se trouvant sur une des communes de Bourg, Tauriac, Prignac et Marcamps, Pugnac, Mombrier, Teuillac, Lansac et Saint-Trojan.

Un règlement intérieur précisant les modalités de ce service a été établi conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Chaque bénéficiaire de ce service devra avoir pris connaissance des conditions définies dans ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De décider de mettre en œuvre le service de domiciliation dans le cadre du service commun Action Sociale ;
- D'approuver le règlement intérieur correspondant joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac

Le 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Le Président,

A.DUMAS.





## **ELECTION DE DOMICILE**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Etabli conformément au décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable et de la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2017.**

### **I/ DUREE DE L'ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est valable, pour **une durée de 12 mois**, renouvelable de plein droit, à la demande du bénéficiaire, après vérification que les prestations perçues ou en attente d'ouverture de droit entrent dans le cadre fixé.

### **II/ CONDITIONS DU RENOUELEMENT**

Le bénéficiaire doit se présenter lors de la **permanence du Service Commun Action Sociale de la Communauté de Communes du Cubzaguais**, à la Maison des Services Publics, située 8 au Mas 33710 Bourg, **le mardi de 14h à 17h**, afin de renouveler sa demande **dans le mois** qui suit la date de fin de l'élection de domicile.

### **III/ MODALITES DE RETRAIT DU COURRIER**

La personne s'engage à venir **régulièrement** retirer son courrier, munie d'une pièce d'identité à la permanence du Service Commun.

En cas de force majeure (hospitalisation, incarcération, emploi.....) les plis de la personne domiciliée pourront être retirés par un tiers sur présentation d'une demande écrite avec justificatifs d'identité du retirant et de la personne domiciliée.

Les courriers en envoi recommandé et colis seront systématiquement refusés, seuls les avis de passage seront réceptionnés. De plus, le Service Commun décline toute responsabilité en cas de perte de courrier.

#### **IV/ FIN DE L'ELECTION DE DOMICILE**

Le Service Commun Action Sociale de la Communauté de Communes du Cubzaguais peut mettre fin à l'élection de domicile ou refuser de procéder à son renouvellement dès lors :

- que l'intéressé le demande ;
- que l'intéressé a recouvré un domicile stable ou pour le Service Commun, qu'il ne dispose plus de lien avec le territoire ;
- que la personne ne s'est pas présentée physiquement ou à défaut manifestée par téléphone pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence de manifestation est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au Service Commun tout changement de situation, dans les plus brefs délais. Il devra également communiquer sa nouvelle adresse au Service Commun et effectuer son changement d'adresse auprès des organismes concernés.

A la fin de la période de domiciliation, en cas de non-renouvellement, le Service Commun informera le bénéficiaire de la fin de l'élection de domicile, par courrier qui sera mis à sa disposition à la Maison des Services Publics (8 au Mas 33710 Bourg).

Le courrier du demandeur sera conservé pendant une durée maximale d'**un mois** après la date de fin de l'élection de domicile.

Passé ce délai, Le Service Commun retournera les courriers en attente aux services postaux avec la mention : « non réclamé, retour à l'expéditeur ».

Le Service Commun se réserve le droit de mettre fin à l'élection de domicile, en cas de non-respect de ces obligations.

Le Président  
Alain DUMAS

Je soussigné(e),.....

avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à Bourg, le  
(Signature du demandeur)